REPUBLIQUE DU CAMEROUN

DECRET N° 2020 2603 /PM DU 19 JULIN 2020

portant transformation des collèges d'enseignement secondaire général en collèges d'enseignement secondaire bilingues.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'Education au Cameroun ;

Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;

Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE: DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REDOÈTES

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, transformés en Collèges d'Enseignement Secondaire Bilingues, 985 Collèges d'Enseignement Secondaire Général ci-après désignés :

I- REGION DU CENTRE

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MBAM ET KIM	MBANGANSSINA	CES de BIAKOA
		CES de VOUNDOU
MEFOU ET AFAMBA	NKOLAFAMBA	CES de MINDICK MEHANDAN
NYONG ET KELLE	MAKAK	CES de MINKA

II- REGION DE L'EST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
LOM ET DJEREM	BERTOUA I	CES de NKOLBIKON

III- REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MAYO-DANAY	GOBO	CES de GALAM
	KAR-HAY	CES de DATCHEKA-YOLDEO
		CES de BOUZAR

MAYO-KANI	PORHI	CES de GOLONG-DAKRI	
MAYO-SAVA	TOKOMBERE	CES de MAKALINGAÏ	
MAYO-TSANAGA	MOKOLO	CES de MANDAKA	

IV- REGION DU LITTORAL

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
NKAM	YABASSI	CES de TONDE-CARREFOUR
SANAGA MARITIME	NYANON	CES de NYAHO

V- REGION DU NORD-OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
BUI	KUMBO CENTRAL	CES de MBVEH

VI- REGION DE L'OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
BAMBOUTOS	BATCHAM	CES KING PLACE BATCHAM
MENOUA	NKONG-NI	CES de TCHOUTSI-NSINTCHUET

Article 2.- L'ouverture des établissements ainsi transformés se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 19 Juli 2020

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES RÉQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Joseph DION NGUTE